



Faites passer l'inFO du SY.N.P.A.-FO.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION

Spécial élections prud'homales

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral

Code du travail / Extrait de l'article L1152-1

Elections prud'homales 2008

FO

www.force-ouvriere.fr

Donnez une force à votre voix

Le Conseil de Prud'hommes est le juge du contrat de travail. Il tranche tout litige qui oppose le salarié à son employeur (demande de rappels de salaires, contestation d'une sanction ou d'un licenciement, application d'une convention collective, etc.). Il s'agit d'une juridiction paritaire, c'est-à-dire composée à moitié de représentants des salariés et des employeurs. Et ces conseillers sont élus par leurs pairs, pour un mandat de 5 ans, sur des listes présentées par les organisations syndicales.

Le 3 décembre 2008 aura lieu le renouvellement de l'Institution. FO a besoin du vote de chacun des électeurs, comme chaque salarié a besoin de FO !

La procédure devant les prud'hommes

Comment ça marche?

Mon employeur ne respecte pas mes droits :

Phase 1

Je contacte mon délégué syndical Force Ouvrière pour exposer la situation que je rencontre. Je rassemble les éléments qui vont me permettre d'alimenter mon dossier : mon contrat de travail, ses avenants, mon bulletin de salaire, les éventuelles correspondances avec mon employeur concernant le litige.

Phase 2

Avec l'aide juridique de FO, je remplis le dossier (saisine) que je dépose au **conseil de prud'hommes (CPH)**.

Phase 3

La première instance de la

procédure réunit le bureau de conciliation. C'est la partie amiable de la procédure, qui tente de fixer un accord entre les parties. En cas d'impossibilité de conciliation la procédure se poursuit.

Phase 4

C'est la partie contentieuse qui débute. Mon défenseur FO doit faire parvenir à mon employeur ou à son avocat mon dossier constitué des pièces sur lesquelles les juges se baseront pour juger mon affaire. Réciproquement, mon défenseur devra recevoir de la partie adverse son dossier.

Phase 5

L'audience du jugement, constitué paritairement (deux conseillers salariés et deux conseillers employeurs), est convoquée, c'est le bureau de jugement. Les défenseurs doivent exposer leur plaidoirie. Puis le jugement doit être rendu (délai de deux mois environ suivant les CPH).

Phase 6

Si dans le cadre du bureau de jugement les conseillers n'aboutissent pas à une décision majoritaire, l'affaire est rejugée par les quatre même juges, accompagnés cette fois par un magistrat professionnel appelé **juge départiteur**.

Phase 7

Si l'affaire dépasse les quatre mille euros, un recours est possible par la partie non satisfaite en demandant que l'affaire soit rejugée devant la chambre sociale de la cour d'appel.

Phase 8

Enfin, dans certains cas rares, celui qui pense que le droit n'a pas été respecté peut porter l'affaire devant la Cour de cassation. Dans ce cadre, le ministère d'avocat en cassation est nécessaire.





GENERALI

Jean-Louis AUDOUY (31)	Tel : 06 20 40 42 51
Raymond CASTAN (34)	Tel : 04 67 37 25 31
Bernadette DONADIO (13)	Tel : 04 90 42 10 52
Bernard GARRIC (34)	Tel : 06 62 27 88 12
Pascal GROS (69)	Tel : 06 71 78 05 17
Jean-Jacques MELONI (13)	Tel : 06 13 59 82 24
Thierry ORSETTI (81)	Tel : 06 31 52 60 15
Jean-Philippe PIETROPOLI (81)	Tel : 06 45 75 99 02
Myriam YAJID (75)	Tel : 06 19 41 06 13

AGF

Hervé BIHAN (29)	Tel : 06 76 85 54 71
Philippe CONGÉ (47)	Tel : 06 76 85 56 83
Franck COURTEL (34)	Tel : 06 76 85 68 93
Jacky LAMOISSU (14)	Tel : 06 76 85 58 80
Christiane SERVETAZ (74)	Tel : 06 77 00 20 73
Marie Yvonne SCOTET (29)	Tel : 06 76 85 54 61

Vos délégués
SY.NPA FO

Région Ouest :

ANKERMANN Gérard (14)	Tel : 06 79 70 58 93
BRAND Fabrice (35)	Tel : 02 99 09 33 42
BELLIOT Patrice (44)	Tel : 06 08 61 05 90
CHAUVIN Christine (44)	Tel : 06 10 96 50 95
DI MAURO Marc (41)	Tel : 06 86 07 85 31
DITTIERE Patrice (49)	Tel : 02 41 54 22 55
JUHE Loïc (50)	Tel : 02 33 90 99 47
LE TIEC Philippe (35)	Tel : 02 99 59 36 08
MARANGONI Delki (50)	Tel : 02 33 05 82 61
MIROUX Yvan (44)	Tel : 06 72 74 33 06
MOY Marylène (29)	Tel : 02 98 73 34 89
PESCHE Alain (53)	Tel : 06 07 29 33 73

AXA

Région Nord Est :

BELGERI Régis (88)	Tel : 03 29 09 43 09
GENSSE Philippe (80)	Tel : 06 63 42 79 73
FESSARD Didier (08)	Tel : 03 24 37 78 33
FLAMENT Philippe (59)	Tel : 06 12 38 72 98
GONTIER Daniel (80)	Tel : 03 22 20 36 22
JACQUES James (55)	Tel : 03 29 88 30 85
JAMBON Pierre (21)	Tel : 06 07 53 70 47
HERRMANN Roland (67)	Tel : 03 88 33 22 03
MARTIN Evelyne (62)	Tel : 06 17 67 67 15
MORITZ Thierry (21)	Tel : 06 03 88 01 45
MÜLLER Franck (55)	Tel : 03 29 86 11 61
PETIT Christian (62)	Tel : 06 08 48 16 21
VIGNAUD Daniel (21)	Tel : 06 11 57 33 82
WAUTHY Didier (80)	Tel : 06 07 26 72 95

Ile de France

ALTINDAG Hasan (95)
Tel : 06 08 53 27 89

CHAPUT Catherine (93)
Tel : 01 43 84 36 20

MORNET Henri (93)
Tel : 06 19 96 45 95

SCHWARTZ Laurent(77)
Tel : 06 88 31 71 60

Région Sud-ouest

BERGERAT Laurent (87)	Tel : 06 17 28 84 31
CHAUX Pierre (87)	Tel : 06 20 95 79 06
DUCOS Muriel (65)	Tel : 06 23 59 77 72
GAZEAU Anne-Lise (16)	Tel : 06 82 91 20 28
HABAROU Marielle (65)	Tel : 06 10 32 32 45
LIZZOLA Alain (32)	Tel : 06 21 19 95 82
ROQUEBERT Colette (31)	Tel : 06 73 70 99 04
PERDUCAT Pascal (33)	Tel : 06 07 59 70 04
STAAL Hervé-Noël (33)	Tel : 06 87 29 21 85

Région Sud-est

BONTHOUX Pierre (13)	Tel : 06 12 34 25 31
ETIENNE Guy (69)	Tel : 06 75 06 52 10
FERRARI Eric (06)	Tel : 06 11 74 97 76
GIOVANNELLI Michel (13)	Tel : 06 11 25 17 88
LUCCHINI Marc (20)	Tel : 06 11 89 25 17
MARTIN Patrick (69)	Tel : 04 78 97 21 26
THOMAS Marie- Hélène (84)	Tel : 06 18 03 82 71
VADROT-GALDIES E. (71)	Tel : 06 68 47 40 63

Prud'hommes 2008: Votez Force Ouvrière
Ne restez pas sans voix !